Collège J. Twinger
10 rue Ovide BP25021
67035 STRASBOURG CEDEX 02
☎ 03 88 30 22 04
🖷 03 88 30 32 25
ce.0671508A@ac-strasbourg.fr

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de la restauration scolaire des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) est régi par le décret n° 85-394 du 4 septembre 1985 modifié par le décret n° 2000-992 du 6 octobre 2000.
Le service de télérestauration accueille les élèves en priorité ; il favorise l'accomplissement de la mission éducative de l'établissement et est intégré à ce titre au projet d'établissement. (Intérêt à la dimension de santé publique ainsi qu'aux dimensions sociale et éducative de l'hébergement).
Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration.
Le règlement du collège s'applique aussi au restaurant scolaire, notamment pour le respect des agents et de leur travail, du matériel et de la propreté des lieux.

I - CONDITIONS D'ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription au service de télérestauration est valable pour l'année scolaire. Une demande d'admission est à remplir par la famille. Une désinscription ne peut être dénoncée en cours d'année scolaire qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement). Toute dénonciation sérieuse et motivée fera l'objet d'une demande préalable sur papier libre soumise à l'approbation du Chef d'Etablissement.
Une inscription en cours d'année est acceptée ; la demande est à faire à la vie scolaire.

A titre exceptionnel, l'élève externe peut acheter un repas à l'intendance (carnet de 10 tickets minimum). L'accès est réservé aux élèves qui se sont acquittés de leurs droits (paiement préalable).

II – PRESTATIONS

Le service de télérestauration scolaire du collège Jacques Twinger fonctionne de 12h00 à 13h00, les lundi, mardi, jeudi, vendredi (hors congés scolaires et jours fériés). Les menus sont élaborés par le Lycée Jean Monnet de façon à offrir aux élèves un service de qualité. Les repas sont équilibrés et leur préparation fait l'objet de soins et d'attentions soutenus.

III – PAIEMENT

Les tarifs sont votés, pour chaque année civile, par le Conseil d'Administration où siègent des représentants des élèves et des parents d'élèves.
Le règlement s'effectue soit en espèces, soit par chèque (libellé au nom de l'agent comptable du collège Jacques Twinger). Les frais financiers éventuels occasionnés par un incident de paiement sont à la charge des familles (exemple : chèque rejeté). L'inscription d'un élève pour un repas, implique une commande passée auprès du Lycée Jean Monnet. Par conséquent, si l'élève ne se présente pas à la restauration quel que soit le motif un repas lui sera comptabilisé, à moins de prévenir 48h avant (ce qui permettra une décommander).

IV- AIDES ET REMISES ACCORDEES DEDUCTIBLES

1) la remise d'ordre *:*
Dans ces cas-là, les tickets repas ne sont pas déduits. Elle est accordée sous condition par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille dans les cas suivants :

- raison de santé, absence d'une semaine ou plus justifiée par un certificat médical ;
- changement de résidence, entrée dans la vie active, changement d'établissement, ramadan

Elle est accordée automatiquement lors de la participation à des stages ou à des voyages pédagogiques, ou lors de la fermeture du service de restauration pour raison de grève.
Elle ne peut en aucun cas être accordée :

- en cas d'absence de professeur
- en cas de non présence ou d'annulation tardive (48h avant).
- en cas de mesure disciplinaire (exclusion temporaire à l'encontre d'un élève).

2) le fonds social de restauration : en cas de difficultés pour payer les frais scolaires, une aide ponctuelle peut être accordée suite à la demande justifiée des parents et après avis de la commission de fonds social qui vaut pour un trimestre seulement. **Une assistante sociale est à la disposition des parents sur rendez-vous.**

V- ACCES A LA DEMI-PENSION

Toute personne fréquentant le restaurant doit se faire « identifier » auparavant sur inscription à la vie scolaire.

VI – DEGRADATIONS

Le bris de vaisselle est facturé à l'élève selon les tarifs des encaissements votés par le Conseil d'Administration.
Le règlement intérieur du collège s'applique durant le service de restauration, tout comportement inapproprié peut donner lieu à une exclusion temporaire voire définitive de la cantine scolaire.

Le Gestionnaire,	La Principale,
C. ZAALOUK	**A. ANDERSEN**

Strasbourg, le 01 septembre 2016